

CHARTRE DE VIE DE L'ENSEMBLE CENTRE-TARN

Préambule

Attendu que, après avis des Conseils presbytéraux, le Conseil de Consistoire du Tarn a validé une nouvelle répartition des postes pastoraux dans le Consistoire le 14.10.2010, attendu que ce redéploiement a été approuvé par le Synode régional de l'ERF Sud-Ouest dans sa session des 12-14.11.2010, et que ce dispositif a été transmis avec avis favorable au Conseil national de l'ERF,

les Conseils presbytéraux de l'Ensemble Centre-Tarn se sont réunis en assemblée plénière le 18.11.2010 à Réalmont. Cette assemblée a opté, à cette occasion, pour une solidarité vécue, renforcée, entre les églises locales de cet Ensemble en création, pour mieux coordonner leurs vies en Jésus-Christ et témoigner ensemble de leur foi. Souhaitant se fonder sur la Parole, ils ont mis en chantier un Pacte d'Alliance dont la présente charte est la traduction. Celle-ci entrera en vigueur au 01.07.2011, après examen et approbation par l'Assemblée Générale de chaque église locale.

1) Définition

* Cet Ensemble regroupe les Associations culturelles de Castres, Montredon-Labessonnié, Réalmont-Graulhet et Roquecourbe.

* Il dispose, en temps ordinaire, de trois postes pastoraux.

* Les associations culturelles locales poursuivent leur activité, restent investies de la responsabilité d'animer la vie locale, de gérer leur patrimoine immobilier et d'œuvrer dans le sens du rapprochement entre elles.

2) Conseil d'Ensemble

Un Conseil d'Ensemble est constitué. Il comprend :

– les pasteurs exerçant un ministère reconnu par le Synode régional sur le territoire de l'Ensemble.
– 11 conseillers, désignés parmi les Conseillers presbytéraux de chaque association culturelle, selon la répartition suivante :

- 5 délégués pour Castres
- 2 délégués pour Montredon-Labessonnié
- 2 délégués pour Réalmont-Graulhet
- 2 délégués pour Roquecourbe

Les "conseillers d'Ensemble" sont renouvelés selon les modalités en vigueur pour les conseillers presbytéraux. Les Conseils presbytéraux sont également invités à désigner un suppléant.

Le bureau du Conseil comprend :

- un(e) président(e),
- un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e),
- un(e) trésorier,
- les pasteurs en poste dans le secteur (ceux-ci étant exclus des fonctions administratives énumérées ci-dessus).

3) Fonctions du Conseil d'Ensemble

A) Le Conseil établit des liens entre les communautés qui composent cet Ensemble, en vue de permettre une meilleure connaissance réciproque.

- Il a un rôle de service, de solidarité, de vigilance.
- Il est un moyen de rencontre, de coordination et d'animation.
- Il a le souci de l'unité de tous les ministères à l'intérieur de l'Ensemble. Pour cela, il aura soin d'équilibrer la répartition des charges pastorales et autres ministères, en vue d'assurer des services

réguliers et harmonieusement répartis entre les églises locales de l'Ensemble.

– Il œuvre en vue d'assurer à chaque association culturelle le maintien d'une présence pastorale et/ou laïque et d'une desserte minimale, particulièrement en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité pastorale.

B) Le Conseil est plus particulièrement attentif à toutes les activités réalisées en Ensemble comme la catéchèse, le post-KT et les mouvements de jeunesse, les cultes de rassemblement,...

– Il veille à un partage effectif du travail et à la répartition équilibrée des tâches entre pasteurs et laïcs (au sein des équipes d'animation et d'annonce de l'Évangile notamment).

C) Le Conseil invite ou recherche la collaboration de toute personne susceptible de lui apporter une aide ou une information utile à la vie des paroisses de l'Ensemble.

D) Le Conseil se réunit une fois par trimestre et plus souvent si nécessaire, à la demande de ses membres ou sur convocation du Président.

Il rend compte de sa gestion au cours du premier culte d'Ensemble de l'année civile. Il fait un rapport des activités particulières à l'Ensemble et présente un bilan et un projet financiers.

E) Le Président ou un membre du bureau peut être invité à un Conseil presbytéral, à une Assemblée Générale ou à une pastorale. En cas de nécessité, il peut représenter l'Ensemble auprès du Consistoire ou de la Région.

4) Trésorerie

Les frais de fonctionnement, liés à la présence des ministres (logement, frais de bureau) et aux activités concernant l'Ensemble, sont pris en charge par l'Ensemble, sachant que les frais de déplacements le sont déjà par le Consistoire.

En conséquence, il est convenu que chaque Association culturelle verse une cotisation annuelle égale à 7 % de ses recettes nettes. Cette mutualisation financière et du partage des ressources devra être affinée par la suite.

5) Cultes d'Ensemble

Le culte est élan de vie. Il proclame la louange, la supplication, la foi, l'amour et l'espérance du Peuple de Dieu. Il unit dans la même écoute de la Parole les membres de communautés différentes ou dispersées.

– L'Ensemble célèbre un culte commun le dernier dimanche des mois qui en comptent 5 ; ce culte a lieu chaque fois dans un lieu différent, de façon à alterner entre les extrémités et le centre de l'Ensemble. – Est prévu notamment un culte à la reprise des activités annuelles.

6) Nomination des pasteurs

– Le Conseil d'Ensemble procède à la nomination des ministres selon notre système presbytérien-synodal, élargi à l'Ensemble. Une rencontre préalable du ministre avec le bureau précise le cadre de l'exercice de son ministère dans l'Ensemble : le cahier des charges pastoral lui est présenté.

– Dans la mesure où le ministre manifeste son accord avec ce cahier des charges, une réunion de découverte réciproque est organisée avec les conseillers presbytéraux de l'Ensemble ; un culte sera célébré par le postulant.

– Dans un délai de 3 semaines au plus après la dernière rencontre — délai destiné à permettre la délibération de tous les CP de l'Ensemble et à en recueillir les résultats — le Conseil procède à un vote à bulletin secret qui doit réunir l'assentiment de la majorité des membres plus un.

– **Lieu de résidence du ministre** : il est choisi en concertation avec le ministre et selon la disponibilité des bâtiments.